

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE**  
**COMMUNE DE BLAIN**

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°A/072/2022 PORTANT INTERDICTION  
TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT, ET MISE EN PLACE D'UN ALTERNAT  
LORS DE TRAVAUX SUR L'ENSEMBLE DES VOIES COMMUNALES - BLAIN  
(44130)**

N°A/074/2022

Le Maire de la Commune de Blain,

VU l'article L 2212-2 et L 2213 du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n°A/074/2022 en date du 18 août 2022 portant interdiction temporaire de stationnement et mise en place d'un alternat lors de travaux sur l'ensemble des voies communales de Blain ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement jusqu'au 30 septembre 2022 pour l'ensemble des voies communales à BLAIN, à l'occasion de travaux de tirage de câbles dans des réseaux existants et raccordement de la fibre optique, réalisés par la Société CABLAGE SAS, sise 6 avenue Henriette 93170 BAGNOLET,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'article 1<sup>er</sup> est modifié comme suit :

« À partir du jeudi 18 août 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022 de 9 H 00 à 17 H 00 et 16 H 30 le vendredi, la société CABLAGE SAS est autorisée à effectuer un alternat manuel ou par feux selon la visibilité, pour la réalisation des travaux.  
Le stationnement sera interdit au droit du chantier. »

**ARTICLE 2** : Les articles 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 sont inchangés.

**ARTICLE 3** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire –Commune de Blain – 2 rue Charles de Gaulle – CS 90 001 - 44130 BLAIN ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile-Gloriette – CS 24111 – 44041 – NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'exercice d'un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse de l'Administration ou de la naissance d'une décision implicite de rejet après expiration d'un délai de 2 mois à compter de la réception du recours gracieux.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site Internet de la Commune de Blain et affiché à la Mairie de Blain et à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 5** : La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise au bénéficiaire pour attribution.

Fait à BLAIN, le 19 août 2022

Le Maire,

Jean-Michel BUF

Pour le Maire empêché,

L'Adjoint suppléant

*P. Caillon*



Acte affiché et mis en ligne le 19 AOUT 2022